



CONTRAT DE LOCATION DE CHALET

COURT TERME

Ce contrat de location (ci-après "le Contrat") est conclu entre :

Locateur :

Nom : Gestion Chouinard-Voyer Inc.

Adresse : 42 Chemin de la Traverse, Scott (Québec) G0S3G0

Téléphone : (1-514) 913-2944

Courriel : locations@gestionchouinardvoyeur.com

Locataire :

Nom : Voir informations sur facture électronique.

Adresse : Voir informations sur facture électronique.

Téléphone : Voir informations sur facture électronique.

Courriel : Voir informations sur facture électronique.

Informations sur la location :

Nombre de personnes : Sera inscrit sur version finale.

Animaux : Sera inscrit sur version finale.

Période de location : Sera inscrit sur la version finale.

1. Objet de la location

Le Propriétaire loue au Locataire le chalet situé au 42 Chemin de la Traverse, Scott (Québec) (G0S 3G0) (ci-après "le Chalet") pour la durée indiquée à la page précédente (période de la location).

2. Montant du loyer et paiement

Le montant total du loyer est indiqué sur la facture électronique. Ce montant est indiqué en CAD, incluant la TPS / TVQ / TSH. À moins d'une entente spécifique contraire, laquelle devra être faite par écrit, un dépôt de garantie au montant de 350\$ (CAD) est requis et sera remboursé dans un délai de sept (7) jours après la fin de la location, sous réserve de l'état du Chalet, du terrain et des équipements.

Le dépôt en garantie sera acheminé au Locateur par le Locataire par un « Virement Interac » le jour de son arrivée, ou la veille, avant la prise de possession du chalet.

Le virement est effectué aux coordonnées indiquées par le Locateur et pourra être exigé plus tôt.

L'acceptation de ce Contrat est automatique et effective dès que le Locataire paie la location, en tout ou en partie.

Identifiants des taxes pour l'exploitant (Gestion Chouinard-Voyer Inc.) :

- TPS : 79043 6158 RT0001
- TVQ : 1231031266 TQ0001
- TSH : 1231031266 TQ0002

3. Annulation

Toute annulation doit être faite par écrit. Les conditions d'annulation sont les suivantes :

1. La demande d'annulation doit être acheminée aux deux adresses courriels suivantes :
 - locations@gestionchouinardvoyeur.com
 - louise.chouinard@gmail.com
2. Si la demande d'annulation est reçue à 31 jours ou plus avant la date de début du séjour, l'acompte déjà versé pour la location sera remboursé en totalité EXCEPTION FAITE d'un frais unique de 100\$ que le locateur gardera à titre de dommages et intérêts.
3. Si la demande d'annulation est reçue à 30 jours ou moins avant la date de début du séjour, le Locataire sera tenu de payer la totalité du montant de la location. Est exclus du montant de la location tout dépôt de garantie déjà versé par le locataire. Ce dépôt de garantie sera remboursé en totalité au Locataire par le Locateur.
4. Si la demande d'annulation s'effectue après la date de début du séjour, le Locataire sera tenu de payer la totalité du montant de la location, sauf le dépôt de garantie qui sera retourné selon les conditions établies.

5. Dans la situation où le séjour devrait être annulé ou interrompu à cause de problèmes imprévus à l'immeuble (eau, électricité, etc...) la responsabilité du Locateur se limiterait au coût de la location. Les jours non utilisés seraient alors remboursés au prorata des jours totaux utilisés VS inutilisés. Aucun dédommagement additionnel ne serait accordé au Locataire par le Locateur. Celui-ci se dégage de toute responsabilité à cet égard.

4. Caméra – Stationnement

Le Locateur informe par la présente le Locataire qu'il y a présence de trois caméras de surveillance installées à l'extérieur du chalet. *Il n'y a aucune caméra à l'intérieur du chalet.*

Une caméra pointe dans le stationnement à l'avant, une autre filme devant la porte d'entrée devant la balançoire ainsi qu'une autre qui filme la rivière à partir de la cour arrière.

Les séquences vidéo captées par ces caméras peuvent être utilisées afin de réclamer un montant supplémentaire au Locataire dans les cas suivants, mais sans s'y limiter :

- Personnes supplémentaires présentes au chalet (non-déclarées à la facture) ;
- Animaux présents au chalet durant la location (non-déclarés à la facture) ;
- Bris matériel subi au chalet durant la location.

IMPORTANT — Avis relatif à la vidéosurveillance

Les enregistrements captés par les caméras de surveillance pourront être transmis à tout corps policier qui en fait la demande, sur réception d'une requête écrite officielle à cet effet.

5. Utilisation du chalet

Le Chalet est loué pour un usage résidentiel uniquement et ne doit pas être utilisé à des fins commerciales. Le Locataire s'engage à respecter les règles suivantes :

1. Aucun bruit excessif qui dérangerait la quiétude du voisinage.
2. Aucune fête ou événement sans l'accord préalable du Locateur.
3. Respect des voisins et de la tranquillité du quartier.
4. Interdiction de fumer à l'intérieur du Chalet.
5. Les animaux de compagnie sont autorisés si ceux-ci ont été déclarés, par écrit, au Locateur. Un supplément monétaire pourra être exigé par le Locateur pour tout animal accepté.
6. Aucune baignade dans la rivière. Celle-ci est dangereuse.
7. Le Locataire doit aviser le Locateur de tout bris ou dommage survenu durant son séjour.
8. Le Locataire est tenu responsable des actions posées par ses invités durant son séjour.
9. Le Locataire est tenu responsable de tout bris ou dommage causé durant son séjour, incluant le terrain et les équipements extérieurs.
10. Le Locataire devra aviser sans délai le Locateur des défauts ou bris déjà présents à son arrivée. Si le Locataire néglige sa responsabilité, il pourra être tenu responsable de ce bris ou dommage.
11. Le nombre de personnes autorisées indiqué dans le présent contrat ne peut en aucun temps être dépassé, sauf sur autorisation écrite du Locateur.

12. L'utilisation du chalet est faite aux risques du Locataire. Le Locataire dégage le Locateur de toute responsabilité civile en lien avec l'utilisation de son terrain, de ses équipements et de son chalet situé au 42 Chemin de la Traverse à Scott, Québec.
13. Le Locateur ne pourra être tenu responsable pour toute perte ou tout vol survenu aux biens du Locataire durant son séjour au Chalet.
14. Le Locataire est tenu de respecter le règlement sur la qualité de vie de la municipalité de Scott lors de son séjour au Chalet. Il s'agit du règlement « 454-2022 ». Celui-ci est disponible à l'adresse suivante : [Règlements municipaux et d'urbanisme - Municipalité de Scott \(municipalitescott.com\)](http://municipalitescott.com) Le Locateur rend également le règlement disponible, sur demande, au Locataire.

6. Entretien et responsabilités

Le Locataire s'engage à maintenir le Chalet en bon état de propreté et de fonctionnement. Tout dommage causé au Chalet ou à ses équipements devra être signalé immédiatement au Locateur. Le Locataire est responsable des dommages causés par sa négligence ou celle de ses invités.

- Sans effectuer un ménage complet (balayeuse/époussetage/planchers), il est demandé au Locataire de libérer le chalet dans le même état général qu'à son arrivée, soit avec les surfaces libres de tout objet, les poubelles vidées ainsi que la vaisselle propre. Le service professionnel de nettoyage d'une durée de 3-4 heures (3-4H) est inclus dans le prix de la location.

Si le nettoyage après votre départ nécessite plus de 3-4 heures, à cause de l'état général du Chalet à votre départ, les frais de ménage additionnels pourront être déduits du dépôt de garantie.

- Le Locataire s'engage à déposer toutes les serviettes utilisées lors de son séjour près de la laveuse.
- Le Locataire s'engage à défaire la literie de tous les lits utilisés durant son séjour et à déposer chaque ensemble de draps à laver sur chaque lit avant son départ (drap contour, drap plat ainsi que les taies d'oreillers).
- Le Locataire s'engage à vider et nettoyer le réfrigérateur, le four, le micro-ondes ainsi que le BBQ si celui-ci a été utilisé.

7. Équipements et services

Le Chalet est équipé des installations suivantes, mais sans s'y limiter :

- ❖ Spa.
- ❖ Terrasse avec aire de jeux pour enfants.
- ❖ Balançoires, table de pique-nique, foyer extérieur avec chaises.
- ❖ Foyer intérieur.
- ❖ Grande télévision intelligente et internet très haute vitesse.

Le Locataire est autorisé à utiliser ces installations, mais doit respecter les consignes de sécurité et d'utilisation fournies par le Locateur.

8. Check-in et check-out

- Check-in : au plus tôt à 17 :00 le jour d'arrivée.
- Check-out : au plus tard à 11 :00 le jour du départ.

Le Locataire doit respecter ces horaires, sauf lors d'un accord préalable avec le Locateur.

9. Lois applicables

Ce Contrat est régi par les lois de la province de Québec, Canada.

Tout litige relatif à ce Contrat sera soumis aux tribunaux compétents de cette province.

10. Dispositions générales

Le présent contrat de location à court terme ne peut être modifié que par écrit.

Si l'une des dispositions du présent contrat, quelle qu'elle soit, devait être jugée nulle et non exécutoire, la validité de ses autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans le cas d'une disposition nulle et non exécutoire, les parties devront parvenir à un accord se rapprochant au plus près des objectifs économiques visés par les parties dans le présent contrat.

11. Acceptation

En effectuant le paiement de la facture de location, le Locataire reconnaît avoir lu et compris l'ensemble des termes et conditions de ce Contrat et s'engage à les respecter.